



Séance du 08/06/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Politique :** *Saint-Etienne, ville durable*

Délibération n° : 258

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 150353

Direction en charge :**Objet :** Plan d'aménagement de la forêt communale autour du barrage de Lavalette (2015 - 2034) -
Approbation**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire**Date de convocation du conseil :** 29/05/2015**Compte rendu affiché le :** 09/06/2015**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Odile SASSO, Mme Marie-Hélène THOMAS (Présente de la question 1 à 7 du projet de l'ordre du jour et de la question 8 à la 63 elle donne son pouvoir à M. Pierrick COURBON.), M. Maurice VINCENT (Présent de la question 1 à 38 du projet de l'ordre du jour.), Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à 61 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent de la question 1 à 5 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE) Mme Janine LEGAT (pouvoir à Mme Brigitte MASSON) Mme Maryse BIANCHIN (pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS, A compter de la question 8 du projet de l'ordre du jour, Mme Maryse BIANCHIN n'est plus représentée.)

Absents :

Politique : *Saint-Etienne, ville durable*

Délibération n° : 258

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 150353

Direction en charge :

Objet : Plan d'aménagement de la forêt communale autour du barrage de Lavalette (2015 - 2034) -
Approbation

□ **Rappel et Références :**

Avec un peu plus de 1100 Ha, la Ville de Saint Etienne est le premier propriétaire forestier du département de la Loire. Le plus important massif est celui du Grand Bois (706 ha) dans le Pilat mais la Ville possède également 134 Ha de forêts autour du barrage de Lavalette dont la fonction principale est la protection de la ressource en eau.

Les forêts communales relèvent du régime forestier et à ce titre doivent être gérées conformément à un plan d'aménagement arrêté pour 20 ans. La présente délibération propose à l'assemblée communale d'approuver le plan d'aménagement des forêts autour du barrage de Lavalette pour la période 2015-2034.

□ **Motivation et Opportunité :**

Les opérations foncières réalisées par la Ville lors de la première élévation du barrage de Lavalette (1917) et de sa seconde (1947) puis troisième et dernière élévation (1948), avaient pour objectif d'acquérir les parcelles nécessaires au plan d'eau. Les parcelles situées dans une bande de 50 mètres autour du plan d'eau ont aussi été acquises pour assurer et garantir la protection de la qualité de l'eau.

Pour assurer cette protection, les propriétés forestières stéphanoises ont été boisées. Conformément au Code Forestier, ces bois doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement arrêtant ses modalités de gestion et les évolutions qui seront recherchées.

□ **Contenu :**

Le plan d'aménagement proposé a pour objet de définir une exploitation conforme aux priorités définies :

- la protection de la ressource en eau,
- la préservation et le développement de la biodiversité,
- maintenir la qualité des paysages
- l'accueil du public.

Compte tenu de la topographie particulièrement tourmentée et des accès difficiles aux parcelles de la Ville, la production de bois n'est qu'un enjeu secondaire. Les actions de sylvicultures proposées sont celles nécessaires à l'atteinte des priorités identifiées.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Étienne

□ Point Financier :

o Coût total investissement TTC : Néant

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	Néant					
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver le plan d'aménagement de la forêt communale autour du barrage de Lavalette.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Jean-Pierre BERGER